

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

C A B I N E T

**CEREMONIE DE PRESTATION DE SERMENT DE
TROIS NOUVEAUX MEMBRES
DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

**Allocution de Monsieur Kassoum KAMBOU
Président du Conseil constitutionnel**

Vendredi 8 janvier 2021

Salle des Banquets Ouaga 2000

Excellence Monsieur le Président du Faso,

Aux termes de l'article 153 alinéa 2 de la Constitution, **« les membres du Conseil constitutionnel sont nommés pour un mandat unique de neuf ans... ».**

C'est conformément à cette disposition et en application de l'article 2 de la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant organisation, composition, attributions, fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui que vous avez bien voulu nommer par les décrets n° 2020-933/PRES et n° 2020-934/PRES du 19 novembre 2020 deux nouveaux membres du Conseil constitutionnel. Il s'agit respectivement de **madame Véronique BAYILI/BAMOUNI et de monsieur Moctar TALL.**

C'est toujours sur la base de ces mêmes dispositions constitutionnelles et légales que son Excellence monsieur le Président de l'Assemblée nationale a aussi désigné par décision n° 2020-174/AN/PRES du 19 novembre 2020, **madame Sophie SOW/SO** comme membre de la juridiction constitutionnelle.

Madame Véronique BAYILI/BAMOUNI, après avoir terminé le mandat d'un membre décédé, a été nommée pour son propre mandat de neuf (09) ans conformément

à l'article 15 de la loi organique portant composition organisation, fonctionnement et attributions du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui qui dispose que **« le membre du Conseil constitutionnel, désigné en remplacement de celui dont les fonctions ont pris fin avant leur terme normal, achève le mandat de celui qu'il remplace. A l'expiration de ce mandat, il peut être nommé comme membre du Conseil constitutionnel pour son propre mandat »**.

Le Conseil constitutionnel se réjouit de ces différentes nominations qui permettent d'assurer la permanence et la continuité de ses activités en tant que gardien de la Constitution et garant des libertés fondamentales.

Excellence Monsieur le Président du Faso,

En procédant à la désignation de ces nouveaux membres du Conseil constitutionnel, vous avez aussi l'obligation, en vertu de l'article 12 de la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant organisation, composition, attributions, fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure devant lui, de présider la cérémonie de prestation, en présence du Président de l'Assemblée Nationale.

Chers collègues, nouveaux membres,

Le serment que vous venez de prêter conformément à l'article 12 de la loi organique n° 011-2000/AN portant composition, organisation, attributions, fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui, vous interpelle profondément et individuellement sur la portée et la délicatesse de la charge qui est désormais la vôtre. En prêtant serment, vous prenez, envers le peuple burkinabè et vous-même, l'engagement le plus fort qui soit de demeurer à chaque instant fidèles à la mission qui vous a été confiée et de respecter les obligations qui en découlent.

Par ailleurs, la présente cérémonie, par sa forme solennelle, permet aux différentes autorités, aux acteurs politiques, à la société civile et à l'ensemble des citoyens burkinabè, de connaître physiquement chacun d'entre vous.

Au nom des membres et du personnel du Conseil constitutionnel, je félicite chacun d'entre vous pour sa nomination au Conseil constitutionnel. Convaincu que vous serez à la hauteur de la mission, je ne peux que vous souhaiter plein succès dans vos nouvelles fonctions.

A chacun de vous,

Chère ancienne et nouvelle collègue, **madame Véronique BAYILI/BAMOUNI**, après avoir achevé le mandat d'un Membre, vous avez été nommée pour votre propre mandat de neuf (09) ans. Au nom des anciens et nouveaux membres du Conseil constitutionnel tous ici présents et à mon nom propre, je vous félicite d'abord pour votre contribution inestimable à nos côtés pendant plus de 15 mois. Je vous félicite ensuite pour avoir mérité une seconde fois la confiance de l'autorité qui vous a encore nommée.

Quant aux nouveaux membres, **monsieur Moctar TALL**, Enseignant de Droit Public et **madame Sophie SOW/SO**, Diplomate de carrière, il est d'évidence que la nomination de chacun comme membre du Conseil constitutionnel n'est pas fortuite. La riche expérience, le parcours professionnel et les valeurs morales de chacun de vous ont certainement milité en faveur de votre choix pour assumer ces nouvelles fonctions. C'est dire que vous avez une lourde responsabilité et vous n'avez pas le droit de trahir cette confiance placée en vous. Je ne doute pas un seul instant de votre disponibilité à contribuer aux côtés des autres membres au renforcement de la crédibilité du Conseil constitutionnel et à la consolidation de l'état de droit et de la démocratie dans notre pays.

Comme lançait Robert Badinter lorsqu'il a été nommé Président du Conseil constitutionnel français en 1986, **« Monsieur François Mitterrand, mon ami, merci de me nommer Président du Conseil constitutionnel, mais, sachez que dès cet instant, en vers vous, j'ai un devoir d'ingratitude. »** Du principe du devoir d'ingratitude, il est important de le souligner car, sauf à renoncer à sa mission originelle, le Conseil constitutionnel est un contre-pouvoir. Un contre-pouvoir contre l'abus du pouvoir.

Il est important de vous rappeler la célèbre et éclairante phrase de Lord Acton (historien, politicien, et écrivain du 19^e siècle) : **« le pouvoir rend fou, le pouvoir absolu rend absolument fou »**. Car, il est d'une vérité éternelle, renchérit Thucydide (homme politique, stratège et historien athénien) : **« tout homme tend à aller jusqu'au bout de son pouvoir »**. Le remède à cette maladie anthropologique qui tue politiquement, est l'existence de contre-pouvoir. C'est en accomplissant à tout temps ce devoir, qu'individuellement et collectivement nous rendrons un très grand service à celui qui vous a nommé, à la démocratie et au peuple burkinabè épris d'institutions qui lui garantissent sa liberté, sa souveraineté et le progrès économique et social.

Retenez également que les décisions du Conseil constitutionnel sont insusceptibles de recours et s'imposent à tous. Ce qui implique une très grande rigueur dans la gestion des dossiers et la culture des valeurs d'impartialité, d'indépendance, d'intégrité et de probité. C'est pourquoi je voudrais attirer votre attention sur le poids de la responsabilité qui pèse sur nous, en tant que garant des libertés individuelles et collectives.

Excellence Monsieur le Président du Faso,

Si le Conseil constitutionnel accueille trois nouveaux membres, deux anciens membres viennent d'achever en son sein leur mandat. Il s'agit de messieurs Georges SANOU, Magistrat de profession admis à la retraite et Franck COMPAORE, Magistrat de profession.

Je voudrais avec votre permission, rendre un vibrant hommage à monsieur Georges SANOU et à monsieur Franck COMPAORE qui quittent définitivement le Conseil constitutionnel, car tout au long de leur mandat, le Conseil a pu bénéficier de leur riche et longue expérience. Au nom des membres et de tout le personnel du Conseil constitutionnel, je leur adresse mes chaleureux et fraternels remerciements.

Bonne retraite à monsieur Georges SANOU et bonne suite de carrière à monsieur Franck COMPAORE.

Excellence Monsieur le Président du Faso,

Je voudrais enfin souhaiter que la paix, la cohésion sociale, la santé et la prospérité accompagnent notre Pays tout au long de 2021.

Bonne et heureuse Année à tous.

Je vous remercie pour votre aimable attention.